

INSCRIPTIONS SCOLAIRES



À partir du 1er mars
jusqu'au 30 juin 2025

Mon enfant est-il concerné ?

- ⇒ Entrée en maternelle pour les enfants **nés en 2022 et 2023**. Pour les enfants nés en 2022, ils seront acceptés dans la limite des places disponibles s'ils ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire, et à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à la fréquenter (www.education.gouv.fr)
- ⇒ Enfant arrivant sur la commune ou domicilié sur une autre commune

Les parents doivent se munir des photocopies et de l'original :

- ◆ Livret de famille
- ◆ Justificatif de domicile de -3 mois (facture d'eau, électricité, assurance logement, impôts,...)
- ◆ Carnet de santé (pages des vaccins)
- ◆ Certificat de radiation (si changement d'école) ou le document de demande d'inscription pour les enfants hors commune, rempli par votre mairie de domicile
- ◆ En cas de séparation des parents, un jugement de divorce ou une attestation de l'autre parent autorisant l'inscription de l'enfant à l'école de Montagne plus sa pièce d'identité
- ◆ Pièce d'identité de chaque parent

Votre enfant va déjà à l'école ?

L'inscription est valable pour la durée des cycles maternelle et élémentaire.

Horaires de la mairie :

Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h15
et 13h45 à 17h30

Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h
Le mercredi fermé au public toute la journée

